



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hospitalisation sur demande d'un tiers

Question écrite n° 37021

Texte de la question

M. Christophe Bouillon attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le nombre élevé d'hospitalisations psychiatriques dans le département de Seine-Maritime. En effet, selon les chiffres avancés par la Commission des citoyens pour les droits de l'Homme (CCDH), les hospitalisations sur demande d'un tiers (HDT) en urgence représenteraient, en 2006, 60 % du total des HDT. Or, d'après la loi en vigueur, cette procédure d'urgence ne doit être utilisée qu'à titre exceptionnel. Par ailleurs, elle n'apporte pas les garanties suffisantes aux patients pour éviter les internements abusifs : un seul certificat est nécessaire au lieu de deux selon la procédure normale. De fait, le nombre d'hospitalisations sous contrainte n'a cessé d'augmenter ces quinze dernières années dans le département et, devant cette situation alarmante, il lui demande de bien vouloir lui apporter les éléments d'explication concernant les contrôles en matière d'hospitalisation sur demande d'un tiers.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37021

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10625

Question retirée le : 30 décembre 2008 (Retrait à l'initiative de l'auteur)